



Direction Générale des Impôts



Modèle n°ADC161F-18I

DRI, DP ou DIP de :
Subdivision de :

RECEPISSE DE DEPOT

de la déclaration modèle ADC160F-18I

DES PRODUITS DE PLACEMENTS A REVENU FIXE
ET DES REVENUS DES CERTIFICATS DE SUKUK

Année : /_/_/_/_/_/_/

N°d'identification fiscale : /_/_/_/_/_/_/_/_/_/

Identifiant commun de l'entreprise « ICE » : /_/_/_/_/_/_/_/_/_/_/_/_/_/_/_/_/_/

Nom et prénom ou raison sociale :

-----Cadre réservé à l'Administration -----

Numéro d'enregistrement : /_/_/_/_/_/_/_/

(Cachet de l'administration)

Date de dépôt : /_/_/_/_/_/_/_/_/_/

Nombre d'annexes : /_/_/_/_/

Nombre de pièces justificatives : /_/_/_/_/

- **Déclaration des produits de placements à revenu fixe et des revenus des certificats de Sukuk (Article 153 du CGI):**

Les contribuables qui versent, mettent à la disposition ou inscrivent en compte les produits de placements à revenu fixe et les revenus des certificats de Sukuk visés respectivement aux articles 14 et 14 bis du code général des impôts, doivent adresser, par lettre recommandée avec accusé de réception, ou remettre, contre récépissé, à l'inspecteur des impôts du lieu de leur siège social ou de leur principal établissement au Maroc, **avant le 1^{er} avril de chaque année** la déclaration des produits et revenus susvisés.

- **Retenue à la source sur les produits de placements à revenu fixe et sur les revenus des certificats de Sukuk (Article 159 du CGI):**

I.- La retenue à la source sur les produits et les revenus des certificats de Sukuk visés respectivement aux articles 14 et 14 bis du code général des impôts doit être opérée, pour le compte du Trésor, par les établissements de crédit, publics et privés, les sociétés et établissements qui versent, mettent à la disposition ou inscrivent en compte des bénéficiaires lesdits produits et revenus.

- **Recouvrement par voie de retenue à la source (Article 174-II-A du CGI) :**

Les retenues à la source visées aux articles **158 et 159** du CGI doivent être versées, par les personnes physiques ou morales qui se chargent de leur collecte, à la caisse du receveur de l'administration fiscale du lieu de leur siège social, ou domicile fiscal **dans le mois suivant celui au cours duquel les produits ont été payés, mis à la disposition ou inscrits en compte.**

Chaque versement est accompagné d'un bordereau-avis daté et signé par la partie versante indiquant le mois au cours duquel la retenue a été faite, la désignation, l'adresse et la profession de la personne débitrice, le montant global des produits distribués ainsi que le montant de l'impôt correspondant.

Les personnes physiques ou morales visées au II-A du présent article doivent être en mesure de justifier à tout moment des indications figurant sur les bordereaux-avis de versement.